

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

---

**ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 275

présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 17 :

« L'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 642-1 du présent code peut, par délibération, désigner à cette fin l'une de ces autorités compétentes concernées. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle.